



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 33332

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des crèches parentales. A la suite du refus de la commission d'action sociale de la Caisse nationale d'assurance familiale (CNAF) de mettre en oeuvre les mesures relatives à la revalorisation des prestations de services allouées par les CAF aux crèches parentales, il souhaiterait savoir quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin de débloquer cette situation, dans le souci de garantir à toutes les familles un meilleur accès aux crèches parentales.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales a adopté à la fin de l'année 1999, à titre expérimental pour un an, le projet de réforme de la prestation de service pour les crèches. Cette réforme permettra de compenser la faiblesse des ressources provenant de la participation des familles pour les gestionnaires, communes et associations, de structures qui accueillent des familles ayant de faibles revenus. Elle inclut une revalorisation de près de 30 % du prix plafond de la prestation de service des crèches parentales. Elle est applicable depuis le 1er janvier 2000, sous réserve de l'application par les gestionnaires du barème de participations familiales défini par la CNAF.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33332

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : famille et enfance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4499

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4972